VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 891 RELATIF AU SECTEUR DU VIEUX SAINTE-ANNE

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 novembre 2026, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 891.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Il peut également être consulté sur le site web de la Ville sous l'onglet Ville > À propos > Règlementation > Règlements municipaux (https://ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/ville/a-propos/reglementation/reglements-municipaux-2026).

Le règlement numéro 891 entre en vigueur le 10 novembre 2026.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 10 novembre 2026.

Me Marianne Filion

Greffière